

/SA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-47 du 23 Janvier 1984

portant création d'un comité chargé  
d'étudier les possibilités de rééche-  
lonnement des dettes à moyen et long  
termes des Entreprises Publiques et  
Semi-Publiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR décision de la Session Conjointe du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et du Conseil Exécutif National tenue du 21 au 30 Décembre 1983,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité chargé d'étudier les possibilités de rééchelonnement des dettes des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre des Finances ou son représentant,

Vice-Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique ou son représentant,

Membres : - Le Ministre de la Défense Nationale ou son représentant,

- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant,

- le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie ou son représentant,

- le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,

- le Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant,

- le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant,

.../...

- Le Ministre du Commerce ou son représentant,
- le Ministre des Transports et des Communications ou son représentant,
- le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,
- le Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire ou son représentant,
- le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son représentant,
- le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,
- le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant,
- les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces ou leurs représentants,
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement,
- le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,
- le Directeur Général de la Banque Béninoise de Développement,
- le Directeur Général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Article 3. - Le comité a pour tâches d'étudier les possibilités de rééchelonnement des dettes à moyen et long termes des Entreprises Publiques et Semi-Publiques et de proposer de nouveaux échéanciers pour le remboursement de ces dettes.

Article 4. - Les résultats des travaux du comité doivent être soumis au Conseil Exécutif National le 29 Février 1984 au plus tard.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1984

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du comité  
20 MF-MPSAE-MDI-MIME-MDRAC-MFEEP-MTAL-MC-MTC-MPCH-MACP-MIP-  
MSP-Président des CEAP 20.-